



**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 DECEMBRE 2023**

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023 A 19H00

L'an deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 15 décembre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### **Etaient présents :**

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON à partir du point n°5, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Maria DE JESUS CARLOS, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET, Thomas ZLOWODZKI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### **Excusés ayant donné pouvoir :**

Michelle BOUCHON (pouvoir à Nadia CARCASSET, jusqu'au point n°4), Mohammed ZAOUÏ (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Héritier LUNDA (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Danièle GARCIA), Laurence MOLINARI (pouvoir à Marc LE MEUR), Norman PANTER (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Farah QADHI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Brahim OUAREM), Yassin LAMOUI (pouvoir à Mme Rolly), Thierry BESSE (pouvoir à Quentin CHOLLET).

#### **Absents Excusés**

Thomas ZLOWODZKI, Jaques BENISTY

---

Intervention de M. le maire

Bonsoir à toutes et à tous, merci d'être venus pour cette dernière séance du conseil municipal en cette année 2023.

Avant de débiter, je voulais vous informer que j'ai reçu par courrier le 4 décembre dernier la démission de notre collègue Marc Esnault de son poste de conseiller municipal puisque, vous le savez sans doute, ses évolutions de vie personnelle ont fait qu'il a souhaité partir avec sa femme, jeune retraitée, vivre en Vendée. Cela rendait l'exercice du mandat municipal compliqué. En application de l'article L 270 du Code électoral qui prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Ainsi, c'est avec plaisir que nous accueillons ce soir une nouvelle conseillère municipale en la personne de Marie-France Micoud qui remplace donc Marc Esnault au conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois. Pour celles et ceux qui ne connaîtraient pas Mme Micoud, elle est génovéfaine depuis un certain temps. Elle est également depuis de nombreuses années présidente

de la copropriété Rosenberg. Elle participe à des associations caritatives sur la ville et est membre très active du relais Saint-Hubert notamment.

Marie-France, c'est avec un très grand plaisir que nous t'accueillons ce soir au conseil municipal de Sainte-Geneviève.

(Applaudissements)

Tu verras, comme depuis le début de ce mandat, c'est très calme, nous n'avons pas trop de crises à gérer, tout va bien !

Une nouvelle fois, bienvenue à toi.

Je vais proposer à Philippe Decomble, un jeune élu, d'être secrétaire de séance ce soir.

Comme vous l'aurez remarqué, deux motions ont été déposées sur table : une a été adoptée dans la majorité des villes que compte le département de l'Essonne et aussi à la majorité par l'assemblée départementale. Cette motion concerne le financement des départements. La seconde est une motion d'actualité : il s'agit d'une motion d'interpellation en direction d'Ile-de-France mobilité sur les conditions de transport déplorables sur la ligne C du RER. Nous délibérerons sur ces motions en fin de conseil.

---

Approbation du procès-verbal du 11 octobre 2023.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **POLE SENIORS**

### **1-SORTIES LOISIRS/SENIORS DE FEVRIER 2024**

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'isolement la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois propose, tout au long de l'année, des animations variées en genre et en cout pour permettre au plus grand nombre d'y participer. Les objectifs étant de :

- Faire participer les seniors à l'actualité locale et régionale,
- Encourager les seniors à sortir (de chez eux) et maintenir leur curiosité intellectuelle,
- Permettre aux seniors de faire des activités en groupe et maintenir un lien social,
- Préserver des temps de convivialité collectifs ouverts sur l'extérieur et les autres

Cette délibération a donc pour objet de fixer le prix de la sortie en direction des Séniors pour le mois de février 2024 :

- Nous proposerons à 58 retraités la comédie musicale Mamma Mia – participation 74€ incluant le transport en car aller/retour sur Paris et entrée au spectacle.

Ces actions payantes viennent compléter les animations récurrentes tels que les bals, repas de l'amitié, atelier sport-santé, loto, belote, séance de cinéma, etc... qui ne nécessitent pas de nouvelles délibérations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**POLE ASSOCIATIF****2-AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

(Rapporteur : Alice SEBBAG)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement selon les règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un contexte budgétaire contraint, certaines associations et établissements publics ne peuvent pas assurer leurs missions sans les recettes de la subvention communale.

Ainsi, et afin de ne pas empêcher le fonctionnement des associations et établissements publics, le conseil municipal peut décider de voter le versement d'acompte pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi :

- d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Conformément à la réglementation, la présente délibération accompagne également le versement d'acomptes pour autoriser l'octroi des subventions supérieures à 23 000 euros et pour lesquelles une convention est obligatoire en autorisant notamment le Maire à signer les conventions ou avenants ci-référents (décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

A ce titre, il convient d'autoriser le Maire à prendre une délibération distincte du budget primitif afin de verser aux associations ou autres établissements publics des acomptes sur les subventions qui seront prévues au budget primitif dont les crédits sont individualisés selon le détail suivant :

<b>Association</b>	<b>Montant de l'acompte</b>	<b>Ne prennent pas part au vote</b>	<b>Vote</b>
C.C.A.S.	450 000,00 €		37
Caisse des Ecoles	25 000,00 €		37
Comité des Œuvres Sociales	25 000,00 €	Frédéric PETITTA	36
S.G.S.	128 574,50 €	Jérémy SIMON	36
S.G.S. rugby (contrat d'objectif)	4 000,00 €		37
S.G.S. judo (contrat d'objectif)	40 800,00 €		37
S.G. Football	49 200,00 €		37
S.G. Football (contrat d'objectif)	40 800,00 €		37
Asso. Renaissance et Culture	7 750,00 €		37
Association Saint Geneviève Triathlon	2 388,00 €		37
Asso. Saint Geneviève Triathlon (contrat d'objectif)	15 000,00 €		37
Kraken Boxing Club-Handicap	1 500,00 €	Séverine BUSSON	36
M.J.C. Fonctionnement	29 945,50 €	Naïma FERROUDJI	36
Nue Comme l'œil	10 000,00 €		37

### **3- MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (C.P.T.S.) DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE SON ACTION « SPORT SUR ORDONNANCE » INSCRITE DANS SON PROJET SPORT SANTE**

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

La loi de modernisation de notre système de santé a introduit en 2016 la possibilité pour le médecin traitant de prescrire une activité physique adaptée (APA) aux personnes souffrant d'une affection de Longue durée (ALD).

Dans le cadre de sa collaboration avec la CPTS du Val d'Orge (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) et de sa volonté de participer au développement de toutes actions permettant de soutenir les habitants sur des questions de santé, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a été sollicitée pour accueillir des séances de sport sur ordonnance dans une salle municipale.

Ainsi, la ville a répondu favorablement pour accueillir un pack santé de plusieurs séances réparties sur 12 semaines. Ce pack santé pouvant être amené à être renouvelé jusqu'à la fin de la présente convention.

Les séances auront donc lieu le jeudi, en période scolaire, dans la salle Malraux. De 19h à 20h30.

Les séances dispensées à Sainte-Geneviève-des-Bois sont assurées dans le cadre d'un programme encadré par un éducateur sportif APA, reconnu par le ministère des Sports au sein de l'Association au sein du club EPGV (Education Physique Gym Volontaire) de Villemoisson, avec qui la CPTS a déjà conventionné pour contractualiser ce partenariat.

Pour une information complète :

Le SPORT SUR ORDONNANCE, c'est une prescription médicale permettant de pratiquer une activité physique adaptée afin de prévenir et réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles. La prescription, établie par un médecin, donne ainsi lieu à une prise en charge personnalisée et progressive. L'activité physique adaptée est prescrite pour une durée de trois à six mois, renouvelable.

#### L'activité physique adaptée, de quoi s'agit-il ?

- Elle s'adresse aux personnes ayant une maladie chronique ou une affection de longue durée
- Elle concerne principalement la prévention secondaire (pour agir au stade précoce de la maladie) et tertiaire (afin de diminuer les risques de récurrence ou limiter les complications liées à la maladie)
- Elle est destinée aux personnes, qui pour diverses raisons, sont éloignées de l'activité physique du fait de leur maladie

Intervention de M. le Maire

Merci beaucoup Nadia.

Il s'agit d'une action très importante que celle qui est proposée aujourd'hui par la C.P.T.S et notamment sur toutes ces activités autour du sport sur ordonnance. C'est une belle action et une belle mise à disposition de locaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## EMPLOI ET INSERTION

### 4- MISE EN PLACE DE PERMANENCES DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE SENART DANS DES LOCAUX APPARTENANT A LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

La balle au bond est un dispositif créé en 2007 qui se déploie sur le 77 et le 91.

Porté par la Maison de l'emploi et de la formation de Grand Paris Sud et soutenu par le Conseil Départemental, le dispositif a pour vocation d'aider les bénéficiaires du RSA (ou les moins de 26 ans) à trouver un mode de garde pour leurs enfants, ponctuel ou pérenne, afin de favoriser leur retour à l'emploi.

Les bénéficiaires sont orientés vers le dispositif par les partenaires : assistantes sociales, Pôle emploi, mission locale, France Services... Les accompagnements sont faits de manière individuelle par un travailleur social qui effectue un diagnostic de la situation et fait une évaluation budgétaire.

LA BALLE AU BOND informe les familles sur les différents modes d'accueil, les aides mobilisables, les dispositifs de soutien à la parentalité existants et assiste dans les démarches administratives et aide à trouver un mode de garde. Dans le cadre de l'emploi d'une assistante maternelle ou d'un travailleur à domicile, il aide à la rédaction d'un contrat de travail, aux démarches de déclaration sur le site CESU et informe sur les droits et devoir du parent employeur.

Ce dispositif n'a pas d'équivalent au sein de Cœur Essonne Agglomération à ce jour.  
Pourquoi solliciter l'Espace France Services de Sainte-Geneviève-des-Bois ?

Les travailleurs sociaux de LA BALLE AU BOND ont reçu de nombreuses sollicitations venant de notre territoire et sont à la recherche de points d'accueil à proximité de leur public.

Les atouts de l'Espace France Service facilitent l'accompagnement du public-cible (mise à disposition de l'outil informatique, accompagnement dans les démarches vers l'autonomie). Aussi, il existe un lien avec les démarches effectuées dans les espaces France Services telles que les déclarations d'impôts, les inscriptions et démarches sur le site de Pôle emploi, les aides possibles de la CAF...

Un véritable atout pour les demandeurs d'emplois de Sainte-Geneviève.

C'est pourquoi il est proposé à LA BALLE AU BOND d'assurer une permanence à l'Espace France Service de Sainte-Geneviève-des-Bois à compter du 2 janvier 2024 au rythme d'une permanence d'une demi-journée par semaine le mardi après-midi de 14h à 17h.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19h40, Arrivée de Mme Bouchon

## ENFANCE-SCOLAIRE

### 5-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES DU SERVICE ENFANCE

(Rapporteur : Philippe ROGER)

Le règlement intérieur des activités de loisirs fixe les conditions d'accueil des enfants de 3 à 11 ans sur le temps périscolaires et extra-scolaires ainsi que les modalités de réservation et de facturation de ces activités.

Depuis la rentrée scolaire 2023, le service Enfance fait face à des difficultés de recrutement inédites qui sont compliquées par un système de réservation, souvent complexe et donc mal compris et appliqué par les familles. Cette situation conduit à des difficultés pour les services municipaux à anticiper le nombre d'enfants et donc le personnel nécessaire pour l'encadrement des enfants.

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur afin de faire évoluer les modalités de réservation et de répondre au double objectif de simplification et de clarification permettant une meilleure anticipation des effectifs accueillis.

#### Modalités de réservation :

- **Pour les accueils du matin et du soir et la restauration scolaire**, il est proposé de simplifier la procédure de réservation en permettant une inscription des enfants au service jusqu'à la veille à minuit (contre 3 jours aujourd'hui).
- **Pour les accueils du mercredi et pendant les vacances scolaires** : les équipes étant recrutées en amont, il nous est difficile, particulièrement dans le contexte de crise de recrutement que nous connaissons aujourd'hui, de recruter des animateurs dans un délai inférieur à 8 jours. C'est la raison pour laquelle, nous proposons d'appliquer ce délai pour le mercredi ET les vacances scolaires.

#### Modalités de facturation :

Dans le même temps, répondant à de nombreuses réclamations, nous proposons d'élargir les situations permettant de ne pas donner lieu à facturation en cas d'absence malgré une réservation :

- Certificat médical ou ordonnance pour l'enfant,
- Evénements familiaux : hospitalisation, décès.
- Arrêt de travail des parents.
- Modification de planning de congés par l'employeur.
- Nouvel emploi entraînant un changement des congés du ou des parents.

Ces mesures devraient permettre de libérer des places plus en amont de façon à élargir nos possibilités d'accueil à un plus grand nombre de familles.

## **Facturation des repas des enfants souffrant d'allergies alimentaires**

Enfin, les enfants souffrant d'allergies alimentaires qui apportent un panier repas bénéficient d'un tarif spécifique correspondant à 50% du tarif tenant compte de leur quotient familial. Ce tarif sera désormais appliqué dès que la famille fournira un panier repas et ce, même si le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) n'est pas encore finalisé par le médecin scolaire.

## **Modalités d'organisation**

Afin de mettre le règlement à jour et de tenir compte des usages, nous proposons de :

- Supprimer la possibilité d'une inscription le mercredi matin sans repas
- Intégrer la suppression du service de ramassage en car du mercredi (il est en revanche toujours proposé pendant les vacances scolaires).

Ces modifications seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Intervention de M. le Maire :

Merci Philippe.

Il s'agit d'une mesure de simplification pour les familles que nous avons souhaité passer pour une mise en œuvre dès le mois de janvier. Cette modalité nous permettra aussi sur les temps de vacances scolaires de pouvoir faire en sorte que ce dysfonctionnement que nous avons aujourd'hui sur la prise d'assaut des créneaux malgré le renforcement de l'offre soit mieux encadré et nous éviterons justement que des places ne soient pas attribuées.

Je profite de cette délibération pour évoquer le mouvement qui touche notamment le milieu de la restauration scolaire, Philippe l'a évoqué : il y a des difficultés de recrutement depuis le début de l'année scolaire. Nous avons en effectif théorique le nombre d'animateurs qu'il faut mais nous avons dû faire face ces dernières semaines aux maladies saisonnières qui ont fait qu'il manquait en moyenne une quinzaine d'animateurs sur l'ensemble de nos structures. Nous avons sept nouveaux animateurs qui viendront renforcer en surplus des effectifs théoriques les équipes. Ils arriveront au début du mois de janvier. Ces dernières semaines ont été compliquées pour l'ensemble de nos agents et un mouvement a touché le temps de restauration du midi, il a été pénalisant pour nombre de familles. L'idée est maintenant d'avoir des effectifs supplémentaires au mois de janvier.

En parallèle, comme l'évoquait Philippe, nous avons aussi des difficultés dans la filière de l'animation qui peine à trouver des candidats qui souhaitent exercer le métier d'animateur. Nous avons fait une session de formation en direction des jeunes génovéfains notamment pour les inviter à passer le BAFA. Un autre groupe d'une quinzaine de génovéfains va également le faire, cela permettra aussi de renforcer les bataillons d'animateurs.

Aussi, comme j'ai pu l'indiquer aux agents aux côtés de la directrice générale des services, nous allons nous saisir de l'arrivée le 2 janvier d'un nouveau directeur de l'animation pour pouvoir retravailler l'ensemble de l'organisation du service et des temps de travail des agents de façon à renforcer l'attractivité du secteur et de permettre aussi un meilleur accompagnement des élèves et faire en sorte que l'on inscrive durablement ce secteur animation dans la refonte également de notre PEDT qui devrait s'engager dans les semaines à venir. Je devais évoquer la difficulté de cette semaine.

Intervention de Mme Rolly :

J'avais une question à ce sujet mais vous y avez en partie répondu. Cependant, je souhaite revenir sur la notion d'effectif théorique, il est à priori normal et, je sais qu'il n'y a pas de taux d'encadrement précis, mais que vous vous seriez fixé un taux d'un animateur pour 30 enfants sur cette pause méridienne. Est-ce bien cela ?



(Monsieur le maire précise que le taux décidé est d'un animateur pour 25 enfants.)

D'accord. Par contre, vous comprendrez le mécontentement de certains parents puisque le mouvement a duré presque toute la semaine et cela a été très compliqué. Ces parents ont été prévenus le vendredi tardivement. Comment cela s'est passé par rapport aux repas non-distribués? Puisqu'il y a bien des repas qui sont préparés par la cuisine centrale pour le lundi.

Intervention de M. le Maire :

Cela ne se passe pas bien en effet dans la mesure où les repas ne sont pas livrés aux enfants. Nous avons sollicité la Croix rouge et l'épicerie sociale pour les distribuer à leurs bénéficiaires plutôt que de les jeter.

Intervention de Mme Rolly :

Les repas ont donc été donnés aux bénéficiaires de la Croix rouge et de l'épicerie sociale ?

Intervention de M. le Maire :

Oui, c'est bien cela.

Intervention de Mme Rolly :

Par rapport aux animateurs du temps de midi, je crois qu'il n'y a pas de réglementation pour des activités encadrées. Il y en avait avant, il n'y en a plus puisque nous faisons une proposition de jeu mais cela n'est pas imposé. Il me semble qu'il y a quelque chose qui a changé à ce sujet non ?

Intervention de M. le Maire :

Non, je ne crois pas. Les évolutions ne sont pas récentes, elles renvoient sans doute au changement des rythmes scolaires, c'est à ce moment qu'il y a eu une évolution. Elle n'est pas récente et n'est pas liée à une réglementation.

Vous avez d'autres questions Mme Rolly ?

Intervention de Mme Rolly :

Oui, il est très bien d'avoir un règlement clair et précis : vous parlez de simplification de procédure de réservation permettant une inscription des enfants au service jusqu'à la veille minuit contre trois jours actuellement. Ce changement vient-il des parents qui ne sont plus respectueux des délais proposés facilitant ainsi la gestion du personnel et des repas ? Ou bien de la réclamation de parents à propos des trois jours ce qui entraîna un surplus du coût à la cantine de 50 % ?

Intervention de M. le Maire :

Aucun des deux.

En fait, nous avons engagé il y a quelques semaines avec Nathalie Colucci la rencontre de l'ensemble des agents par service. Cela se poursuivra encore dans les semaines à venir et faisait partie des questions posées aux équipes qui encadrent cela. En effet, au travers de cette simple mesure, il est ressorti que nous pourrions simplifier la vie des gens. C'est la raison pour laquelle, j'ai précisé que nous souhaitons la passer ici au conseil du mois de décembre pour simplifier la vie des gens dès le mois de janvier. Cela ne vient ni des parents ni d'une mauvaise utilisation.

Intervention de Mme Rolly :

D'accord. A propos du retard du soir des parents, y-a-t-il une augmentation de ces retards pouvant être liés aux parents utilisant par exemple les transports en commun plus que déficients ?

Intervention de M. le Maire :

Je ne sais pas, je me renseignerai sur le sujet, c'est une bonne question. Je serais tenté de vous dire oui, mais je vais me renseigner car l'élément de réponse m'intéresse et nous pourrions l'exposer lorsque nous irons manifester ensemble devant Ile-de-France mobilité.

Intervention de Mme Rolly :

Merci.

Y-a-t-il une dégradation au niveau du comportement des élèves vis à vis du personnel communal ? Nous pouvons nous poser la question suite à la dégradation du comportement des élèves face aux enseignants.

Intervention de M. le Maire :

Oui, oui, oui. Quelques animateurs nous ont rejoint ce soir dans la salle, cela fait en effet partie des retours que nous avons.

La situation est difficile partout. Il y a effectivement une dégradation du comportement des enfants vis à vis de l'autorité quelle qu'elle soit. Il s'agit aussi d'une dégradation parce que les écoles accueillent plus d'enfants porteurs de troubles spécifiques qui rendent l'exercice des missions difficiles que cela soit du côté de l'éducation nationale mais aussi de nos personnels. Dans les fonctions de DDEN, vous devez avoir ce retour aux conseils d'école.

J'étais tout à l'heure au téléphone avec une directrice régionale d'un groupement de structures qui œuvrent dans le champs du handicap et notamment du handicap qui touche les enfants. A notre demande, ils vont déposer un dossier spécifique auprès de l'ARS pour pouvoir accompagner également les personnels dans la prise en compte de ces troubles spécifiques. Mais, d'une manière générale, il y a une dégradation qui est à l'échelle de celle de la société. Il y a des comportements qui sont heurtant même de la part des parents. Nous avons eu un problème l'autre jour sur l'accueil d'un élève : un rapport a été fait. Les parents ont refusé de le signer nous avons été obligés de les convoquer pour évoquer les agissements qui étaient assez graves. Il y a donc bien une dégradation du comportement des enfants et des parents à l'égard de nos agents. Je pense notamment aux agents d'accueil dans le public. Des choses sont très « heurtantes » : par exemple, des ATSEM me rapportent que le matin, elles sont dans les salles aux côtés des enseignants pour l'accueil des enfants et les parents ne leur disent même pas bonjour, c'est très violent. Je n'évoque pas non plus l'incidence dans certaines écoles maternelles d'enseignants dont la formation n'est pas à la hauteur des enjeux. Nous nous retrouvons avec des enseignants qui ont de la bonne volonté mais à qui il manque des heures de formation. Je ne rentre pas dans la polémique, il ne faut pas le prendre comme cela, mais aujourd'hui, les quatre jours de présentiel et les quatre jours de distanciel pour ensuite être face aux élèves sont très peu. Il y a un niveau de convergence au même endroit que sont les écoles qui est assez difficile.

J'ai pris un petit peu de temps pour répondre à votre question sur le sujet des dégradations du comportement des enfants. Nous avons également de nombreuses alertes sur les comportements déviants liés à l'utilisation des écrans et l'impact que cela peut avoir sur la concentration, sur la place dans le collectif, sur l'individualisme... Cela est assez difficile alors même que sans les écrans, les résultats positifs peuvent être ressentis très rapidement. Il y a eu une expérimentation dans une école, une semaine sans écran. Déjà au bout de cette semaine, il y avait un impact sur les comportements.

Intervention de Mme Rolly :

J'ai les mêmes retours que vous aux conseils d'école, je vous remercie pour vos réponses.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES ET URBANISME

### 6- ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES - DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

(Rapporteur : Franck CHAUVEAU)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables (ENR) dans leur territoire.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

Les communes identifient les ZAENR par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Ainsi, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Mise à disposition du public des projets de cartes, par voie électronique, pour une durée de 3 semaines ;
- Le public est informé de cette consultation par voie électronique et d'affichage ;
- Les observations et propositions du public déposées par mail à [dev-durable@sgdb91.com](mailto:dev-durable@sgdb91.com) ou par voie postale devront parvenir à l'autorité administrative dans un délai de concertation d'au moins 21 jours selon les dates définies lors de la mise à disposition ; l'objet « concertation zones d'accélération énergies renouvelables » devra être spécifié dans les courriers ;
- Les observations et propositions du public feront l'objet d'une synthèse.

Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

La présente délibération sera transmise, à Cœur d'Essonne Agglomération en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Les cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues, avec la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et dans un document séparé les motifs de la décision, seront mises en ligne sur le site de la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **7- CESSION, ACQUISITIONS ET ECHANGES FONCIERS ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE CDC HABITAT**

(Rapporteur : Jean-Pierre VIMARD)

La commune a été sollicitée par CDC Habitat Social afin d'engager des régularisations foncières. Dans ce cadre, il s'est avéré nécessaire de procéder d'une part à des acquisitions à l'euro symbolique auprès de CDC Habitat Social et d'autre part de réaliser des échanges fonciers.

CDC Habitat Social cède à la ville les parcelles suivantes à l'euro symbolique :

- Une partie de la parcelle AM n° 308 qui est une partie de la rue Jean d'Alembert, dont la ville est déjà propriétaire sur une partie. Il s'agit donc d'une régularisation de voirie, dont la ville assure d'ores et déjà l'entretien
- Les parcelles AM n°s 165 et 170 qui constituent des espaces verts ouverts au public, également majoritairement entretenus par la ville
- La parcelle AM n° 183 correspondant à la rue René Descartes, voirie d'intérêt public

Concernant les échanges sans soulte à opérer, il s'agit de :

- Deux parcelles cédées par CDC Habitat Social, l'une constituée d'une voirie, parcelle AL n° 163 correspond à une partie de la rue Frédéric Henri Manhés et les parcelles AL n° 168, parcelle en lisière du Parc Pierre et AL n° 169, délaissé de voirie le long de la rue Léo Lagrange
- La commune apporte en échange la parcelle AL n° 192, qui constitue une ancienne voirie aujourd'hui déclassée et sans usage.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette cession, échanges et acquisitions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **8- AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION D'UN PARKING PAYSAGER AVEC LA SOCIETE CDC HABITAT SOCIAL**

(Rapporteur : Jean-Pierre VIMARD)

La société CDC Habitat Social est propriétaire d'une parcelle cadastrée AL 166 d'une contenance de 2589m<sup>2</sup>, sise à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (Essonne) à l'angle de la rue Frédéric Henri Manhés et de la rue Léo Lagrange, dans le quartier Pergaud/ les Aunettes.

Ce terrain non aménagé est devenu, dans l'attente d'arbitrage quant à son devenir, une zone de stationnement de fait pour les riverains, un espace peu qualitatif en entrée de quartier.

Ce parking est desservi par une voie en impasse, cadastrée AL n° 192, propriété de la ville à céder à CDC Habitat Social. C'est pourquoi, en vue de satisfaire les besoins des habitants du quartier et des équipements publics situés à proximité (notamment parc Pierre, stade sportif), les parties se sont rapprochées.

La Ville et CDC Habitat Social ont convenu que ce site serait aménagé par le bailleur en parking de proximité, et entièrement pris en gestion par la ville, dans une le cadre de la présente mise à disposition temporaire.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints dûment habilité à signer celle-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **9- CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AW n°s 408 et 410**

(Rapporteur : Jean-Pierre VIMARD)

Dans le cadre de l'opération des Franges II, les voies :

- Rue Odile Arrighi Roger : 138 ml
- Rue de la comtesse du Luart : 53 ml
- Rue des Tirailleurs : 58 ml
- Rue du Caporal Lucien Auguste Bouland : 188 ml

ont été rétrocédées par ELGEA à la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois par acte du 9 décembre 2022.

Ces parcelles sont actuellement classées dans le domaine privé de la Commune. Aussi, considérant que ces espaces constituent de la voirie, et un bassin de rétention, il y a lieu de les intégrer au domaine public. Cette intégration se fait à l'appui d'une délibération du Conseil Municipal et permet l'année suivant son intégration d'ajuster les attributions allouées à la commune au titre de la dotation globale de fonctionnement eu égard à la longueur de voirie publique supplémentaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **10- RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 23-53 CESSION PARCELLES AT 167-169 ET AS 256 AU PROFIT DE LA SORGEM POUR LA REALISATION DU BOULEVARD VAL VERT**

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Dans le cadre de la réalisation de la liaison Centre Essonne, par délibération du 31 mai dernier, il avait été approuvé de recourir à la signature d'un bail emphytéotique avec la SCI NUNGESSER, propriétaire du garage Volkswagen sis Chemin de la Noue Rousseau afin de redéployer son parking.

Afin de faciliter les démarches, ce propriétaire n'a pas souhaité conclure ce bail. La Sorgem, opérateur de la ZAC Val Vert, a donc proposé de procéder à l'acquisition de l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation de cette liaison.

Il est donc nécessaire de retirer la délibération prise pour la conclusion du bail et ensuite d'autoriser la cession des parcelles nécessaires à l'euro symbolique. Il s'agit des parcelles cadastrées section AT n° 167 pour 28 m<sup>2</sup>, AT n° 169 pour 28 m<sup>2</sup> et AS n° 256 pour 6 m<sup>2</sup>.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote en qualité d'administrateurs de la Sorgem, MM Petitta, Ouarem et Chauveau ainsi que Mme Vasseur pour des raisons professionnelles.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **11- DESIGNATION DU CORRESPONDANT INSEE CHARGE DE LA MISE A JOUR DU REPERTOIRE DES IMMEUBLES LOCALISES ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT ET CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNEE 2024**

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Afin de répondre aux obligations du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de désigner au sein du personnel, pour l'année 2024, le Correspondant permanent de l'Insee pour le suivi et la mise à jour du Répertoire des Immeubles Localisés (CORIL),
- de désigner au sein du personnel, pour l'année 2024 le Coordonnateur Communal de l'enquête de recensement (C.C.R),
- la création de 11 postes occasionnels d'agents recenseurs à temps non complet, qui seront considérés en activité accessoire et recrutés au sein du personnel communal,
- de fixer forfaitairement le montant de la rémunération à :
  - 21,32 euros bruts par séance de formation d'une demi-journée, lorsque l'agent assiste à cette séance de formation en dehors de ses heures de service,
  - 69,29 euros bruts par tournée de reconnaissance réalisée dans sa totalité,
  - 6,93 euros bruts par feuille de logement,
  - 4 euros bruts par feuille de logement non enquêtée (logement occasionnel, absence longue durée, logement secondaire, habitant impossible à joindre)
  - 266,51 euros bruts de prime attribuée au coordonnateur communal et son assistante, salaire correspondant à toutes les missions dont elles auront la charge pendant toute la période de la collecte. Somme partagée au prorata du temps passé par chacune sur cette mission.

Il est à préciser que dans le cadre du recensement de la population la mission du C.O.R.I.L se déroulera sur toute l'année 2024 et celle du C.C.R pendant les opérations de collecte qui auront lieu

entre le 18 janvier 2024 et le 24 février 2024 et qu'elles porteront sur un échantillon de la population dispersé sur l'ensemble du territoire de la commune (8% du parc de logements).

Une dotation forfaitaire de recensement de 6633,00 euros, représentant la participation de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour organiser et réaliser l'enquête de recensement, sera versée à la Collectivité avant la fin du premier semestre 2024.

La dépense correspondante à la rémunération des agents recenseurs et la recette constituée par la dotation forfaitaire seront inscrites au Budget Primitif 2024.

Intervention de Mme Rolly :

La rémunération est-elle fixée au niveau de la mairie ou par l'État ? Est-ce que cela a changé par rapport à l'an dernier ?

Intervention de Mme Vasseur :

Nous avons une dotation pour le faire et donc nous avons réparti en fonction.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **12- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Il s'agit de supprimer 46 postes :

- les postes consécutifs aux avancements de grade et aux promotions internes (34 postes),
- de modifier les quotités des postes des enseignants du Conservatoire en fonction de la répartition horaire par discipline et des mouvements (Carrières, retraite) au CARN (12 postes)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **13- OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024**

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, à concurrence d'un plafond mensuel fixé à un douzième du budget de 2023.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité de service jusqu'au vote du budget primitif, il est proposé d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement à hauteur de 1 206 750 €

Chapitres		Crédits ouverts en 2023	Plafond d'ouverture anticipée des crédits pour l'année 2024	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits pour l'année 2024
20	Immobilisations incorporelles	565 065,12	141 266,28	141 000,00
204	Subventions équipement versées	105 000,00	26 250,00	26 250,00
21	Immobilisations corporelles	3 382 241,00	845 560,25	845 000,00
23	Immobilisations en cours	678 000,00	169 500,00	169 500,00
27	Autres immobilisations financières	100 000,00	25 000,00	25 000,00
<b>total</b>		<b>4 830 306,12</b>	<b>1 207 576,53</b>	<b>1 206 750,00</b>

Intervention de M. Chollet :

Merci M. le maire.

Je souhaite faire une simple explication de vote habituelle pour expliquer que nous nous abstenons sur cette délibération budgétaire sans préjuger de la possibilité ou non d'ouvrir de manière anticipée les crédits qui sont une bonne solution mais, étant une délibération budgétaire et suite à notre opposition au budget ainsi qu'à la ventilation des crédits tels qu'ils étaient proposés, nous nous abstenons sur cette délibération sans nous opposer à cette ouverture anticipée.

Intervention de M. le Maire :

Merci beaucoup.

L'important étant que vous votiez le budget au mois d'avril M. Chollet !

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 5 abstentions (MM Chollet, Besse, Lamaoui, Mmes Rolly et Schlatter).

#### **14- COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL DE SA DELEGATION DE POUVOIRS**

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs Monsieur le Maire a signé 55 décisions au total dont :

##### **N° 2022/306 Avenant au contrat d'habitation précaire**

La Ville a signé un contrat d'habitation à titre précaire pour un logement situé au 1 avenue Emile Zola (3<sup>ème</sup> étage) à Sainte-Geneviève-des-Bois de type F2 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour une année renouvelable une fois.

Un avenant à ce contrat a été signé pour prolonger d'un an ledit bail.

Montant du loyer : 264,83 € + 79,35 € de charges

##### **N° 2022/224 Contrat avec Edilson Show Paris pour le spectacle le Grand Nord de la semaine Bleue**



Dans le cadre de la Semaine Bleue, la Municipalité a organisé auprès des retraités génovéfains, un spectacle à la salle Gérard Philipe sur le thème « Le Grand Nord » par la troupe Edilson Show Paris le vendredi 20 octobre 2023.

Il est donc convenu la signature du contrat avec Mr EDILSON François, représentant de la troupe.

Coût de la prestation : 4 000,00 € TTC

**N° 2022/260      Signature du contrat avec Fabrice Vecchione pour le bal de la semaine Bleue**

Dans le cadre de la Semaine Bleue, la Municipalité a organisé un bal à la salle Gérard Philipe le mardi 17 octobre 2023.

Il est donc convenu la signature du contrat avec Fabrice Vecchione, danseur.

Coût de la prestation : 270,00 € TTC

**N° 2022/261      Signature du contrat avec Marie Siozac pour le bal de la semaine Bleue**

Dans le cadre de la Semaine Bleue, la Municipalité a organisé un bal à la salle Gérard Philipe le mardi 17 octobre 2023.

Il est donc convenu la signature du contrat avec Marie SIOZAC, danseuse.

Coût de la prestation : 270,00 € TTC

**N° 2022/302      Contrat avec Fabrice Vecchione pour les festivités de janvier 2024**

Dans le cadre des festivités, la Municipalité organise un diner dansant à la salle Gérard Philipe le vendredi 19 janvier 2024.

Il est donc convenu la signature du contrat avec Fabrice Vecchione, danseur.

Coût de la prestation : 280,00 € charges sociales comprises

**N°2023-303 Contrat avec Pascal De Smet pour les festivités janvier 2024**

La municipalité organise un déjeuner et diner dansants lors des festivités de janvier 2024.

Pour le déjeuner dansant du mardi 17 et le diner dansant du 19 janvier 2024, il est proposé de signer un contrat avec Pascal DE SMET et son orchestre.

Coût de la prestation : 2 800,00 € TTC

**N° 2023/304      Contrat avec Marie Siozac pour les festivités de janvier 2024**

Dans le cadre des festivités du mois de janvier 2024, la Municipalité organise un diner dansant à la salle Gérard Philipe le vendredi 19 janvier 2024.

Il est donc convenu la signature du contrat avec Marie SIOZAC, danseuse.

Coût de la prestation : 280,00 € TTC

#### **N° 2022/327 Contrat avec Jean-François Lirola pour les festivités de janvier 2024**

Dans le cadre des festivités, la Municipalité organise un déjeuner dansant à la salle Gérard Philippe le mercredi 17 janvier 2024.

Il est donc convenu la signature du contrat avec Jean François LIROLA, danseur.

Coût de la prestation : 130€ hors charges sociales comprises

#### **N° 2022/262 Achat de colis de Noël pour les retraités**

La ville décide d'offrir des colis de Noël pour les retraités de plus de 65 ans non imposables.

Une mise en concurrence a été réalisée auprès de 4 sociétés.

L'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par la société :

VALETTE FOIE GRAS

Avenue Georges Pompidou

46300 Gourdon

Un contrat a donc été signé avec la société VALETTE FOIE GRAS pour un montant maximum de 8 000,00€ TTC.

#### **N° 2022/279 Organisation de diverses animations pour le marché de Noël 2023**

Afin d'animer le marché de Noël qui s'est déroulé les 2 et 3 décembre au Parc Pablo Neruda, diverses animations ont été proposées par la société Dealevents pour un montant de 7 100,00€ TTC :

- Sculpture de ballons en déambulation sur 2 jours
- Animation maquillage sur 2 jours
- Piste de luge pour enfants sur 2 jours

#### **N° 2022/280 Contrat de maintenance avec la société Splice Télécom**

La ville sollicite la société Splice Télécom pour une assistance à la gestion de ses infrastructures de fibre optique.

Les attentes sont les suivantes :

Déploiement, Exploitation, Gestion, Réalisation de Maintenance préventive et Maintenance curative, Assistance Déplacements sur sites pour diagnostics de pannes.

Les prix des différentes interventions sont fermes pour 1 an. Ils seront révisables à partir de cette échéance, en fonction de l'augmentation des coûts structurels du Prestataire et conjoncturels du secteur de l'Informatique. Cette révision des tarifs ne peut toutefois pas excéder cinq pour cent (5%) par an et ne pouvant excéder 6 500€ HT

Un contrat a été signé pour cette prestation avec la société Splice Télécom - 5 Rue du Bel Air - 95340 Persan pour un montant maximum annuel de 6 500,00 € HT.

Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois pour la même durée.

### **N° 2023/281 Maintenance des progiciels Arche MC2**

La ville souhaite renouveler la maintenance et l'assistance des trois progiciels avec la société Arche MC2 par la signature d'un contrat.

Les progiciels sont allotis ainsi :

#### **Service SENIORS :**

<b>Solt un coût total annuel de</b>	<b>670,02 HT</b>	<b>804,02 TTC</b>
-------------------------------------	------------------	-------------------

#### **Service LOGEMENT :**

<b>Solt un coût total annuel de</b>	<b>428,79 HT</b>	<b>514,55 TTC</b>
-------------------------------------	------------------	-------------------

#### **Service ACTION SOCIALE :**

<b>Solt un coût total annuel de</b>	<b>1 786,81 HT</b>	<b>2 144,17 TTC</b>
-------------------------------------	--------------------	---------------------

Un contrat de maintenance a été signé avec la société Arche MC2, 1600 route des Milles, Domaine de la Parade - 13090 Aix-en-Provence pour un montant de 2 885,62€ HT.

Cette prestation prend effet au 1er janvier 2024 pour une durée de douze mois et est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre ans maximums avec une révision de prix suivant les conditions de l'évolution de l'indice Syntec.

### **N° 2023/286 Gestion des consommations - Signature d'un contrat**

La ville sollicite la société Alternative Vision Of Business pour une Solution de gestion énergétique car elle a pour objectif de réduire ses consommations énergétiques. Elle souhaite notamment améliorer le suivi et le contrôle de ses consommations à travers l'instrumentation de ses sites. Dans le but de limiter les dérives énergétiques, le service technique de la ville a ainsi sollicité les services de la société Avob. Pour répondre au plus près au besoin de la ville, et pour analyser les potentielles dérives énergétiques et pistes de pilotage des consommations des sites. Avob propose un contrat cadre permettant l'accès à une plateforme de management énergétique, des visites d'audits techniques en vue de l'élaboration d'un plan de comptage et d'instrumentation des sites, des appareils communicants permettant le suivi et le pilotage des usages, la maintenance des matériels et enfin d'un accompagnement énergétique.

Le contrat actuel comprend un périmètre initial annuel d'un montant de 6 258,00€ HT.

La ville pourra, au besoin, acquérir de nouvelles licences listées dans le BPU présent dans le contrat.

Un contrat a été signé avec la société Alternative Vision of Business - 67 route de la Reine - 92100 Boulogne-Billancourt pour un montant annuel maximum de 9 999.00 € HT.

Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an et sera renouvelable trois fois par tacite reconduction.

### **N° 2023/288 Travaux des équipements scéniques - Signature du contrat**

La Salle Gérard Philipe et le Centre Artistique Rudolf Noureev de la ville de nécessitent des travaux de leurs équipements scéniques afin d'apporter des solutions techniques pour l'organisation des divers spectacles.

Les travaux de la Salle Gerard Philipe consistent à :

- rendre mobiles 3 ponts supplémentaires en plus des 6 qui le sont déjà (le dernier restera fixe car il s'agit du double fond noir qui n'est pas amené à bouger) permettront une meilleure adaptabilité aux spectacles que nous recevons, et donc à la fois d'accueillir certains spectacles qui n'auraient pas pu passer auparavant mais encore d'avoir un meilleur rendu sur ceux que nous pouvions déjà accueillir.

Les travaux du Centre Artistique Rudolf Noureev consistent à :

- implanter un pont qui permettra d'accrocher des projecteurs. L'installation de ce pont permettra d'ailleurs d'éviter de louer tout un système de pieds/ponts qu'il aurait fallu se procurer pour le spectacle « Petit concert à l'aube » le 30 mai prochain.

L'offre de la Société Leblanc Scénique pour la fourniture et la pose de ses équipements s'élève à 46 306,00€ ht.

Un contrat a été signé avec la société Leblanc Scénique située 12 avenue de la Gare - 55500 Nançois-sur-Ornain- pour un montant de 46 306,00€ ht.

### **N° 2023/291 Travaux de réhabilitation des gymnases Poulidor et Rolland - Modifications lots 9 et 12**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des gymnases R Poulidor et R Rolland, la ville a signé un marché décomposé en 12 lots. Deux de ces lots sont soumis à des modifications de marché :

- PEINTISOL - lot n°9 - 3ème modification de marché.
- HUARD - lot n°12 - 4ème modification de marché.

Suite au passage de la commission de sécurité plusieurs modifications sont nécessaires. Ces modifications de marchés impliquent une plus-value de 15,02% au montant total du marché décomposée comme suit :

- PEINTISOL : 5 085,80€ ht
- HUARD: 2 557,28€ ht

Les travaux consistent :

Lot 9 peinture:

Travaux complémentaires pour un montant de 5 085,80€ ht :

Fourniture et pose de peinture intumescente complémentaire

Soit une plus-value de 20,66% sur le lot n°9 après cette 3ème modification.

Lot 12 électricité :

Travaux complémentaires pour un montant de 2 557,28€ ht :  
Equipements d'éclairage : rajout de 5 flashes lumineux, 1 156,40€ ht  
Equipements sécurité : création d'un téléphone pompier, 1 400,88€ ht  
Soit une plus-value de 0,73% sur le lot n°9 après cette 4ème modification.

Soit un total de +7 643,08€ ht.

L'objet de cette décision est de signer lesdits actes modificatifs pour un montant total de 7 643,08€ ht avec les sociétés précédemment citées, portant le marché aux montants suivants :

- Montant initial du marché : 2 059 334,23€ ht
- Montant du marché après la dernière modification : 2 360 910,84€ ht
- Montant de la modification : 7 643,08€ ht
- Nouveau montant du marché : 2 368 553,92€ ht

### **N° 2023/293      Maintenance du progiciel Concours Floral**

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois sollicite la société Essonne Consultants pour la maintenance du progiciel « Concours floral ».

L'objet de cette décision est de signer ce contrat de maintenance avec la société Essonne Consultants - 6, rue Paul Langevin - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois pour un montant fixe de 500,00€ HT sur toute la durée du contrat.

Cette prestation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de douze mois et sera renouvelable par tacite reconduction trois fois dans la limite de quatre ans maximums.

### **N° 2023/301      Maintenance des logiciels Clarilog - Acte modificatif n°1**

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois utilise depuis 2018 les logiciels de la gamme Clarilog.

En novembre 2023, elle a acquis le module Power Control.

Le montant de la maintenance de ce nouveau module correspond à 12% du montant d'acquisition de celui-ci qui sera alors ajouté au prix total du contrat actuel (renouvelé en 2022) soit un coût supplémentaire de 106,00€ HT par an avec révision de prix les années suivantes.

Un acte modificatif a été signé au contrat de maintenance actuel avec la société Clarilog - ZAC du Bois de la Choque, avenue Archimède - 02100 Saint-Quentin qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **N° 2023/308      Prestations de services d'assurances des véhicules à moteur**

La collectivité se doit d'assurer les véhicules à moteur de son parc auto.

Pour ce faire une consultation en procédure adaptée a été lancée le 19 octobre dernier avec une réception des offres le 15 novembre 2023.

La consultation a fait l'objet d'une seule réponse, offre unique mais recevable et jugée économiquement avantageuse :

- SMACL Assurances SA - 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort - avec une prime annuelle d'un montant de 46 971,68€ HT et une franchise de 250€/sinistre/véhicule.

Un marché a été signé avec la société précédemment citée.

#### **N° 2023/309     Maintenance du progiciel de gestion des actes administratifs**

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois sollicite la société Essonne consultants pour la maintenance du logiciel « gestion des actes administratifs ».

Le contrat prendra effet le 1er janvier 2024 pour un an et sera reconduit tacitement 3 fois sans pouvoir excéder 4 ans, pour un montant annuel de 500€ HT.

Le montant annuel de la maintenance restera stable pendant toute la durée du présent contrat.

Un contrat de maintenance a été signé avec la société Essonne consultants.

#### **N° 2023/310     Maintenance des logiciels et outils Atal et E-Atal - acte modificatif N°1**

Les services techniques utilisent pour leurs fonctionnements les logiciels et outils Atal et E-Atal, contrat signé le 1er janvier 2023 pour un montant annuel de 1 973,89 € ht.

Ils ont acquis le nouveau logiciel « Gestion des stock » avec ses licences et sa douchette et souhaitent adhérer à la maintenance de celui-ci.

Un acte modificatif au contrat a été signé avec la société Berger-Levrault pour un montant annuel complémentaire de 425,00€ HT.

Ce contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

#### **N° 2023/312     Aménagement d'aires de jeux pour les maternelles J. Curie et F. Buisson**

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite réaménager les aires de jeux des écoles maternelles Joliot Curie et Ferdinand Buisson.

Pour ce faire, la proposition de la société Evo'Ludik a été retenue.

Un contrat a été signé avec la société Evo'Ludik - 94, rue des 4 vents - 91690 Guillerval pour un montant de 33 889,46€ HT.

#### **N° 2023/313     Acquisition d'un camion hayon**

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois se doit de remplacer son camion Hayon devenu trop vétuste.

Pour ce faire, la proposition de la société Melun Poids Lourds a été retenue.

Un contrat a été signé avec la société Melun Poids Lourds - 250, route de Montereau - 77000 Melun pour un montant de 36 200,00 HT.

#### **N° 2023/314     Illumination de fin d'année 2023**

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite illuminer la ville pour les fêtes de fin d'année 2023.

Pour ce faire, la proposition de la société Satelec a été retenue.

Un contrat a été signé avec la société Satelec - 24, avenue du Général-de-Gaulle - 91178 Viry-Châtillon pour un montant de 33 333,34€ HT.

### **N° 2023/325     Spectacles pour les festivités 2024**

L'événement « festivités » est un rendez-vous annuel initié et offert aux Génoméfains par la Municipalité se déroulant au mois de janvier.

Pour l'année 2024, les festivités auront lieu dans la salle Gérard Philipe, salle de spectacle avec une capacité d'accueil permettant d'accueillir différents moments festifs.

Deux spectacles seront proposés par la société ADM Spectacles aux Génoméfains les 24 et 27 janvier 2024 :

Le mercredi 24 janvier 2024 :

Spectacle : Voyage Voyage

Durée du spectacle : 65 à 80 minutes

1 représentation

Le samedi 27 janvier 2024 :

Spectacle : MUSICALES COMEDY

Durée du spectacle : 70 à 85 minutes

2 représentations

Un contrat a été signé avec la société Adm Spectacles – 27, allée du télégraphe – 93340 Le Raincy pour un montant maximum de 12 796,21€ HT.

### **N° 2023/329     Entretien de locaux communaux et aide au service de restauration - Signature du marché**

Le présent marché a pour vocation de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants de Cœur d'Essonne Agglomération et prioritairement de la ville de Sainte Geneviève des Bois, durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi. L'objectif étant de pouvoir les inscrire dans un véritable parcours professionnalisant permettant une montée en compétence. Chaque lot étant associé à un niveau d'autonomie et d'accompagnement.

Le prestataire sera soumis à une obligation de résultat, les opérations de nettoyage ayant pour but de maintenir l'hygiène et la propreté des locaux concernés

Le marché est décomposé en 2 lots :

- LOT 1 Entretien des écoles et restauration scolaire : Travail en équipe avec des agents communaux : Formation, accompagnement, suivi de la montée en compétence.
- LOT 2 Entretien des locaux administratifs, salles, écoles, CDL : Travail sur site isolé, parfois en présence de responsable de site : Capacité à s'organiser seul, à remonter ses besoins en consommable, produit et matériels.

À la suite de la consultation lancée en AOO le 3 octobre 2023, une seule offre a été reçue :  
Association Hercule Insertion -91170 Viry-Châtillon

L'offre unique est jugée acceptable à la suite de la commission d'appel d'offres du 21 novembre 2023, il a donc été décidé de signer le marché, avec cette association pour les montants suivants :

- LOT N°1 : 220 000,00€ IIT maximum par an
- LOT N°2 : 220 000,00€ HT maximum par an

Un marché a été signé, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, avec l'association précédemment citée pour un montant annuel de 440 000,00€ HT maximum.

### **N° 2023/335 Assistance et maintenance du progiciel d'archivage**

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois sollicite la société DIX pour l'assistance et la maintenance du nouveau progiciel d'archivage « AvenioPack »

Un contrat a été signé pour cette prestation avec la société DIX - 10 boulevard Paul Chabas - 84000 Avignon pour un montant annuel de 1 770,00 € HT avec révision de prix les années suivantes.

Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an et sera renouvelable trois fois par tacite reconduction.

### **N° 2023/287 Droit de place pour le stationnement ambulants au sein du parc d'activités de la Croix Blanche - Tarifs 2024**

Le droit de place pour le stationnement des ambulants dans le parc d'activités de la Croix Blanche est révisé chaque année.

Pour l'année 2024, la commune a décidé d'appliquer une augmentation aux tarifs des droits de place à hauteur de 1%.

En conséquence, le montant des droits de place s'élève à :

- 5494.39 euros annuel
- Le paiement étant effectué mensuellement à raison de 499.49 euros payable en numéraire ou par chèque certifié auprès du trésor public dès réception du titre de recettes en soustrayant forfaitairement 1 mois de congés annuel en août.

De plus, et en raison des demandes ponctuelles relatives à l'implantation de Food Truck lors de manifestations organisées par une collectivité sur la ville, il est nécessaire de déterminer une redevance d'occupation du domaine public à la journée qui sera calculée au prorata du montant mensuel de la redevance des ambulants

### **N° 2023/282 Convention avec le Sessad pour l'accueil des enfants sur la pause méridienne**

Dans le cadre du partenariat avec le Sessad « Confluences » la Ville a signé une convention afin d'accueillir 3 enfants dans la structure de loisirs de Pergaud élémentaire le mercredi, une fois par mois, de 12 h à 14 h.

Les 3 enfants sont encadrés par une équipe de professionnels du Sessad.

Les repas sont fournis par le Sessad.



### **N° 2023/283      Convention de mise à disposition avec le collège Jean Macé**

La Ville a signé une convention avec le collège Jean Macé et l'école élémentaire Jean Macé pour la mise à disposition d'une salle de classe dans l'école élémentaire les lundi de 15 h à 17 h et les jeudi de 15 h à 17 h, pendant 14 semaines à compter du lundi 6 novembre 2023, pour les 5 classes de 6ème.

Cette mise à disposition d'une salle permet au collège de mettre en place le programme Unplugged qui est une programme de prévention des conduites addictives en milieu scolaire, mettant particulièrement l'accent sur l'alcool, le tabac et le cannabis, avec une ouverture sur les conduites addictives liées aux écrans et aux jeux vidéo.

Les séances seront encadrées par un personnel du collège de l'arrivée dans les locaux jusqu'à la sortie après l'atelier.

L'ensemble de cette prestation est proposé à titre gratuit par la commune.

### **N° 2023/290      Convention avec la ville de Villabé - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée**

Dans le cadre de dispositifs de scolarisation destinés aux élèves en situation de handicap, des enfants génovéfains peuvent être orientés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans des établissements scolaires hors Sainte-Geneviève-des-Bois.

Un élève génovéfain est scolarisé en ULIS dans un établissement de Villabé depuis la rentrée scolaire 2023.

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a signé une convention avec la ville de Villabé pour le règlement des frais de restauration scolaire.

### **N° 2023/292      Convention avec la ville de Breigny-sur-Orge - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée**

Dans le cadre de dispositifs de scolarisation destinés aux élèves en situation de handicap, des enfants Génovéfains peuvent être orientés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans des établissements scolaires hors Ste Geneviève des Bois.

Un élève Génovéfain est scolarisé en ULIS dans un établissement de Breigny-sur-Orge, depuis la rentrée scolaire 2023.

La Ville de Ste-Geneviève-des-Bois a signé une convention avec la ville de Brétigny-sur-Orge pour le règlement des frais de restauration scolaire.

### **N° 2023/311      Convention de partenariat avec l'IME Notre Ecole concernant l'UEEA à l'école Cachin et l'UEMA à l'école de l'Etang**

Dans le cadre du partenariat avec l'IME « Notre Ecole » la Ville a signé deux conventions qui fixent les conditions d'accueil et de fonctionnement de deux dispositifs d'intégration dans les locaux scolaires :

- L'UEMA (unité d'enseignement en maternelle pour enfant autistes) au sein de l'école maternelle de l'ETANG.
- L'UEEA (unité d'enseignement en élémentaire pour enfants autistes) dans l'enceinte du groupe scolaire CACHIN.

Ces conventions sont quadripartites :

- Le Maire pour la ville,
- Les cadres de Direction de l'IME,
- l'Inspecteur Education Nationale de la circonscription de Ste Geneviève des Bois
- l'Inspecteur de la circonscription ASH2 (service en charge du suivi et de l'accompagnement des dispositifs inclusifs de scolarisation en milieu ordinaire).

### **N° 2023/284 Convention d'intervention pour une soirée débat auprès des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance**

Dans le cadre des actions de professionnalisation destinées aux assistantes maternelles indépendantes libres agréées, une soirée débat, sur le thème de la familiarisation aura lieu au sein du Relais Petite Enfance. Cette animation durera 2 heures, accueillera une quinzaine d'assistantes maternelles.

Une convention a été signée avec la société Clefs des Enfants pour cette prestation.

La date et les horaires sont encore à définir.

Coût de la prestation : 182,00 € TTC

### **N° 2023/307 Convention de partenariat avec l'Atelier**

La volonté de la municipalité est de développer et renforcer le lien aux habitants afin que ces derniers deviennent pleinement acteurs des projets municipaux.

Les nouvelles perspectives pour le festival républicain préconisent des actions de convivialité et de partage. L'idée est de se rencontrer, pour mieux se connaître et mieux vivre ensemble malgré nos différences.

La présente convention de partenariat présente l'un des projets participatifs de la saison 2023/2024 : les ateliers couture en vue de la création d'une banderole des habitants.

Proposé par l'Atelier – Magali Gineau (intervenante : Nicole Giannandrea), ces ateliers couture sont accessibles à toute personne adulte et aux enfants à partir de 10 ans. Ce projet est intergénérationnel, on peut y venir en famille, entre amis ou seul.

Jauge : 10 personnes par atelier

Calendrier des séances :

- 2 et 16 décembre 2023, 13 janvier, 10 février, 2 mars, 13 avril, 4 mai, 8 juin 2024
- De 14h00 à 16h00
- A la Piscine d'en Face

La Commune s'engage à ce qu'un agent des services culturels soit présent sur chacune des séances, et à verser à l'Atelier – Magali Gineau la somme de 2 000 € sur présentation de facture à la signature

de la présente convention. Cette somme comprend à la fois l'animation des séances et l'achat des matériels.

La signature de la présente convention de partenariat permet de mener à bien ce projet.

### **N° 2023/315 Contrat avec la Compagnie d'ailleurs**

Dans le cadre de l'organisation de la fête des Mômes qui se déroulera du samedi 1er au dimanche 2 juin 2024, il est proposé d'élaborer une programmation d'animations et de spectacles pour le jeune public.

Il convient de signer une convention avec la Compagnie d'ailleurs, en vue de programmer, le dimanche 2 juin 2024 entre 11h et 18h30 au parc Pierre, le spectacle « Les lutins errants ».

Les lutins errants :

«Amadeo et Popinal sont deux lutins espiègles et joyeux  
Chaque année, à l'approche de Noël, ils quittent leur village  
a bord de leurs tricycles pour une nouvelle aventure  
à travers les contrées voisines. Avec un violon et un concertina,  
ils interprètent des mélodies qui transportent les spectateurs  
dans un monde enchanté»

Coût de la représentation : 1500,00 € TTC

### **N° 2023/316 Contrat avec Enzo Productions**

Dans le cadre de l'organisation de la fête des Mômes qui se déroulera du samedi 1er au dimanche 2 juin 2024, il est proposé d'élaborer une programmation d'animations et de spectacles pour le jeune public.

Une convention a été signée avec Enzo Production, en vue de programmer, le dimanche 2 juin 2024 entre 11h et 18h30 (3 sets de 30 minutes) au parc Pierre, le spectacle « No Water Please».

No Water Please :

« Le dernier album de la fanfare tout-terrain No Water Please est enfin disponible (Pias / Devildeluxe / No Watt). Punk Goes Brass ou 12 adaptations des plus grands hymnes du mouvement punk réunis en format CD ou vynile. Avec Sébastien Lohro (Zenzille, Totorro, Transmusicales...) aux manettes de leur 6ème album, les 7 fanfarons de NWP soufflent à leur manière les 40 bougies des Ruts, The Clash, The Sex Pistols, The Police ou encore Peter & the Test Tube Babies. Ils sont épaulés sur certains titres par les chanteurs de Los Tres Puntos et Two tone Club. A écouter fort, debout avec une pinte à la main.»

Coût de la représentation : 2 626,95 € TTC

### **N° 2023/317 Contrat avec Profil Evasion**

Dans le cadre de l'organisation de la fête des Mômes qui se déroulera du samedi 1er au dimanche 2 juin 2024, il est proposé d'élaborer une programmation d'animations de grimpe d'arbres.

Une convention a été signée avec l'association Profil Evasion, en vue de programmer, le dimanche 2 juin 2024 entre 11h et 18h30 au parc Pierre, l'animation « grimpe d'arbres ».

L'association Profil Evasion s'inscrit dans une démarche de sensibilisation à la Nature.

Coût de la représentation : 2 880,00 € TTC

### **N° 2023/318 Convention de partenariat avec Jeanne Daniel - Ateliers d'écriture**

La Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois mène une politique culturelle ancrée dans son territoire. Le projet Tactique vise en particulier la jeunesse dans toute sa diversité, afin de créer des temps de rencontres, décharges, de débats autour des valeurs du sport et de la notion d'engagement et de démocratie.

Ce projet réunit de nombreux partenaires : services municipaux (direction de la culture, direction jeunesse et sport), Association Paralysés de France, association Training for change, clubs sportifs...

Il s'agit plus particulièrement de créer un parcours culturel basé à partir de 3 spectacles dont les sujets portent sur les valeurs dans le sport (Socratès - Cie Asanisimasa / Libre arbitre - Cie Le grand chelem/ De Cuyper Vs.De Cuyper – Cie Pol et Freddy).

Un vaste projet d'actions culturelles, mêlant ateliers d'écriture, exposition, table ronde autour du sport féminin (jeu, coaching, arbitrage), rencontre avec d'anciens joueurs professionnels, organisation d'un match de foot mixte, intergénérationnel et inclusif, accompagnera le parcours de spectacles.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'intervention de Jeanne Daniel, qui animera des ateliers d'écriture autour de la thématique « valeurs du sport », « le sport comme outil politique, symbole d'engagement, de militantisme ».

Les ateliers d'écriture seront organisés selon le calendrier suivant :

- Groupe 1 : samedi 10/02/2024 et samedi 17/02/2024 de 15h à 18h à la médiathèque Olivier Léonhardt. Les 15 jeunes seront issus de l'Association Paralysés de France, du service des sports ou clubs sportifs, et du service jeunesse
- Groupe 2 : samedi 24/02/2024 et samedi 2/03/2024 de 15h à 18h. à la médiathèque Olivier Léonhardt. Les 15 jeunes seront issus de l'association Training for change, du service des sports ou clubs sportifs, et du service jeunesse.

En contrepartie de l'animation de ces ateliers, la Commune versera à Jeanne Daniel la somme de 1200 € TTC, par mandat administratif et sur présentation de facture à l'issue des ateliers.

Une convention a été signée avec Jeanne DANIEL afin de mener à bien ce projet.

Coût de la prestation : 1 200,00 € TTC

### **N° 2023/330 Contrat de cession avec Quartet Buccal**

Construit autour d'actions et de disciplines variées, ce projet, porté par les villes de Sainte-Geneviève-des-Bois et Saint-Michel-sur-Orge dans le cadre de la Cité éducative, tend à souligner à travers la culture vaudou les multiples facettes qui ont émergé de cette identité particulière. En

passant par des expositions, des spectacles, des pratiques dansées, des rencontres, ce projet tendra à montrer la richesse de cette culture et les disciplines qui en sont héritières.

Il permettra notamment d'aborder la question des échanges interculturels autour l'axe Ouidah (Bénin) / Bahia (Nord Brésil) et plus précisément le voyage de la culture vaudou de la période de la traite transatlantique à aujourd'hui. Le point de départ du projet est le spectacle Mon aïeule de Ouidah proposé par le Quartet Buccal le lundi 29 janvier 2024 (2 représentations scolaires).

Autour d'une proposition d'actions mêlant pratiques chorégraphiques et sensibilisation artistique, les élèves des collèges Eluard et Boileau (6 classes de 4ème) et du lycée Langevin (2 classes de seconde) seront amenés à découvrir dans leur entièreté les thématiques qui sous-tendent le spectacle « Mon Aïeule de Ouidah » et les pratiques dansées afro-brésiliennes qui en découlent.

Dans la continuité du parcours dansé, les classes rencontreront Marisa Simon, qui témoignera de ses propres recherches familiales et de ses liens avec la culture afro-brésilienne. Les classes seront également invitées à découvrir l'exposition de de Rémi Hostekind à l'Espace Brel de Sainte Geneviève des Bois, photographe ayant beaucoup travaillé sur la culture vaudou et le Bénin.

En contrepartie de ces spectacles et actions, la Commune s'engage à verser la somme de 10 150 € TTC. Le règlement se fera par mandat administratif sur présentation de facture à l'issue des représentations.

Le projet est cofinancé par la Cité éducative à hauteur de 10 000 € (qui couvre une partie des frais annexes complémentaires au présent contrat).

#### **N° 2023/326 Animation d'une ferme pédagogique pour la 17<sup>ème</sup> fête des plantes**

La ville va organiser la 17<sup>ème</sup> fête des Plantes qui aura lieu les 20 et 21 avril 2024 aux abords du Donjon.

Cette manifestation rassemble plusieurs exposants du monde horticole de près ou de loin (horticulteurs, pépiniéristes, décorations de jardin) mais aussi de nombreuses animations pédagogiques y sont organisées.

La pédagogie auprès des enfants est une des priorités pour la ville autour de différents thèmes et notamment en lien avec l'environnement.

La ferme pédagogique et artistique itinérante les Zart-nimaux, représentée par Madame Angéline LANDAIS- 10 rue Saint-Denis - 28170 Serazereux propose une animation intéressante sur l'approche des animaux de ferme, pour un montant de 4260 euros.

Une convention a été signée avec Les Zart-nimaux pour l'animation d'une ferme animalière pédagogique le samedi 20 et dimanche 21 avril 2024.

#### **N° 2023/294 Formation du personnel - ACFV Consultant**

Une convention a été signée relative à la formation « Initiale et recyclage habilitation électrique B1/B2 et BS » qui se déroulera en novembre et décembre 2023. Elle concerne douze agents du Centre Technique Municipal et ces sports. Cette formation sera dispensée par ACFV Consultant, 20 route des touchards-89110 Les Ormes.

Coût de la formation : 1 750,00 € TTC

#### **N° 2023/295 Formation du personnel - Renaissance et Culture**

Une convention a été signée relative à la formation Alphabétisation qui se déroulera à partir d'octobre 2023 . Elle concerne un agent du Centre Technique. Cette formation sera dispensée par Renaissance et culture, rue du jardin public - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois.

Coût de la formation : 40,00 € TTC

#### **N° 2023/296      Formation du personnel - Impact Défense Training**

Une convention a été signée relative à la formation d'entraînement Bâton et Techniques Professionnelles d'Intervention qui se déroulera en novembre 2023. Elle concerne un agent du Service de la Police Municipale. Cette formation sera dispensée par Impact Défense Training, 47 rue Saint Jacques-91490 Milly la Foret.

Coût de la formation : 90,00 € TTC

#### **N° 2023/297      Formation du personnel - CEGAPE**

Une convention a été signée relative à la formation « Maîtriser l'attestation employeur et se perfectionner à indeline » qui se déroulera en novembre 2023. Elle concerne un agent de la Direction des Ressources Humaines. Cette formation sera dispensée par CEGAPE, 4-10 Avenue André Malraux-92300 Levallois Perret.

Coût de la formation : 980,00 € TTC

#### **N° 2023/298      Formation du personnel - CGT FTM**

Une convention a été signée relative à la formation « Stage CHSCT » qui se déroula en 2018 . Elle concerne un agent du CCAS. Cette formation sera dispensée par CGT FTM formation syndicale, 263 rue de Paris-93100 Montreuil.

Coût de la formation : 1 854,65 € TTC

#### **N° 2023/299      Formation du personnel – IFAC**

Une convention a été signée relative à la formation « BAFA générale » qui se déroulera en décembre 2023. Elle concerne un agent du Service Education. Cette formation sera dispensée par IFAC, 53 rue MP Crhistian-92665 Asnières.

Coût de la formation : 400,00 € TTC

#### **N° 2023/300      Formation du personnel - IFS Institut**

Une convention a été signée relative à la formation « Devenir sophrologue » qui se déroulera à partir de septembre 2023. Elle concerne un agent du Service Education. Cette formation sera dispensée par IFS Institut de la Formation à la Sophrologie, 52 rue René Boulanger-75010 Paris.

Coût de la formation : 1 000,00 € TTC

#### **N° 2023/319      Formation du personnel - Two roule**

Une convention a été signée relative à la formation « Adopter les règles de sécurité à vélo et apprendre à se déplacer à vélo » qui se déroulera en décembre 2023. Elle concerne quarante agents de divers Services. Cette formation sera dispensée par Two Roule, 22 Event- 4 allée des Garays-91120 Palaiseau.

Coût de la formation : 1 999,99 € TTC

#### **N° 2023/320      Formation du personnel - ICO**

Une convention a été signée relative à la formation « Interprétariat en langue des signes française pour l'entretien professionnel d'un agent » qui se déroulera en décembre 2023. Elle concerne un agent de la cuisine centrale. Cette formation sera dispensée par ICO, 59 rue de Ponthieu, bureau 326-75008 Paris.

Coût de la formation : 228,00 € TTC

#### **N° 2023/321      Formation du personnel -CNFPT**

Une convention a été signée relative à la formation « Formation des membres des CST » qui se déroulera en décembre 2023. Elle concerne un agent du Service CMPP. Cette formation sera dispensée par CNFPT- 14 avenue du Centre-78180 Montigny le Bretonneux.

Coût de la formation : 300,00 € TTC

#### **N° 2023/322      Formation du personnel - Formation Pro 65**

Une convention a été signée relative à la formation « Autorisation d'intervention proximité des réseaux » qui se déroulera en décembre 2023 . Elle concerne six agents du Centre Technique Municipal. Cette formation sera dispensée par Formation Pro 65-32, rue de Pyrénées-65100 Lourdes.

Coût de la formation : 1 074,00 € TTC

#### **N° 2023/323      Formation du personnel - CFA de la CCI IDF**

Une convention a été signée relative à la formation « Licence Professionnelle Métiers de la GRH » qui se déroulera à partir du 1er décembre 2023. Elle concerne un agent de la Direction des Ressources Humaines. Cette formation sera dispensée par CFA de la CCI Région Paris IDF, 27 avenue de Friedland-75008 PARIS.

Coût de la formation : 4 717,00 € TTC

#### **N° 2023/324      Formation du personnel – Saiga Informatique**

Une convention a été signée relative à la formation « Perfectionnement aux utilisateurs du logiciel iMuse (enseignants) » qui se déroulera en novembre 2023 . Elle concerne des agents du Conservatoire. Cette formation sera dispensée par Saiga Informatique, 7 Place Jean Monnet-45000 Orleans.

Coût de la formation : 1 920,00 € TTC

**N° 2023/192 Signature d'un bail commercial - Local situé 14 rue Jean-Jacques Rousseau**

Dans le cadre de la redynamisation du quartier Saint Hubert, un bail commercial a été signé avec la société World Market pour l'installation d'une épicerie spécialisée.

Coût du loyer : 2 952,00 €/annuel et 272,00 €/mois de charges

**N° 2023/285 Signature d'un bail commercial - Local situé au 138 avenue Gabriel Péri**

La ville est propriétaire d'un local au 138 avenue Gabriel Péri.

Ce local est actuellement occupé par la société l'Effort Remois, il est proposé la reconduction du bail commercial avec cette société.

Le loyer et les charges seront réévaluées annuellement selon les indices INSEE en vigueur.

Montant du Loyer : 76 708.65 €/an

Charges : 1 929.68 €/ trimestre

Intervention de Mme Rolly :

Sur la décision 2023-280 concernant la fibre optique, je rappelle qu'il y a toujours des problèmes dans le bas de la gare : les coupures se répètent et c'est dommageable que les opérateurs et les sous-traitants n'arrivent pas à avoir quelque chose de fiable, de carré et de clair par rapport à cela.

Intervention de M. le Maire :

Je partage totalement ce constat et ce n'est même pas que le bas de Sainte-Geneviève : ces coupures sont partout parce qu'elles renvoient aussi à la jungle du déploiement de la fibre. Vous avez aujourd'hui des boîtes qui sous-traitent à des boîtes qui elles-mêmes sous-traitent. Puis, vous avez des techniciens qui arrivent sur l'armoire et qui sont payés à la connexion donc bien souvent, ils déconnectent puis reconnectent. Cela devient très difficile partout. L'agglomération au nom des 21 communes a engagé des démarches auprès de l'ARCEP. Le président de l'agglomération Eric Braive avec son vice-président Gilles Fraysse ont été reçus. Une démarche commune a aussi été menée avec l'agglomération. Il faudrait un opérateur public chargé du déploiement de la fibre à l'échelle nationale parce qu'aujourd'hui ce qui se passe est intenable et il s'agit d'un réel sujet puisque nous avons une ultra-dépendance à internet et à la fibre : par exemple, de nombreuses alarmes fonctionnent avec une connexion internet.

Intervention de M. Chauveau :

Je précise que de manière nationale, ils ont autorisé les opérateurs à faire eux-mêmes les branchements. C'est comme si sur votre réseau d'électricité, vous aviez chaque fournisseur d'électricité qui venait faire le branchement sur le réseau Enedis, cela est une aberration totale. L'objectif est qu'effectivement, l'opérateur de fibre fasse lui-même ses branchements à la demande des opérateurs, ce qui fait qu'il n'y aura plus qu'une seule société qui interviendrait sur la totalité de la fibre. Mais les opérateurs ne le veulent pas puisque selon eux, cela serait plus coûteux pour eux.

Intervention de Mme Rolly :

Sur la décision 2023-291 concernant les travaux de réhabilitation des gymnases Poulidor et Romain Rolland, le nouveau montant du marché est de 2 368 553,92 € et il y a toujours le hors-taxes. Cela ne parle pas aux génévécinois. Je sais que l'on doit le mettre mais si nous pouvions mettre les toutes taxes comprises, cela serait plus explicite.



Intervention de M. le Maire :

Dans la mesure où nous récupérons la TVA l'année d'après, c'est la raison pour laquelle nous faisons apparaître le hors-taxes.

Il y a eu une réforme sur le reversement de la TVA : avant c'était deux ans, maintenant, nous pouvons le récupérer sur l'exercice budgétaire suivant.

Intervention de Mme Rolly :

Sur la décision 2023-229 concernant la signature du marché avec Hercule insertion, l'offre retenue est celle de l'association Hercule insertion Viry-Châtillon : pourquoi ce n'est pas celle de Sainte-Geneviève-des-Bois ?

Intervention de M. le Maire :

Il s'agit de la même. Ils ont développé une conciergerie et différentes entités mais il s'agit bien de l'opérateur historique Hercule insertion.

Merci à vous.

Les membres de l'assemblée prennent acte de cette présentation.

## **15- MOTION POUR LA REFONTE DES MECANISMES DE FINANCEMENT DES DEPARTEMENTS**

(Rapporteur: Frédéric PETITTA)

Intervention de M. le Maire:

Cette première motion concerne la refonte des mécanismes de financement des départements avec les évolutions liées à la fiscalité locale.

Aujourd'hui, les départements avec notamment le fait qu'ils n'aient plus la main sur la taxe foncière sont ultra-dépendants des droits de mutation à titre onéreux, les DMTO. Autrement dit, ils sont exclusivement dépendants en termes de recette des frais de notaire, cela n'est pas sans causer certains problèmes au vue de l'année compliquée. Le département de l'Essonne comme l'ensemble des départements et plus spécifiquement les départements franciliens ont des recettes très fortement impactées par les baisses de transactions immobilières au vue du coût des droits de mutation.

D'un point de vue philosophique, il est quand même fortement dommageable que les principales recettes qui permettent de financer des services publics indispensables à l'échelle du territoire soient soumises aux règles du marché et de surcroît du marché immobilier.

Au travers de cette motion qui, je le rappelle, a été votée quasiment dans les mêmes termes à l'unanimité au conseil départemental et qui a été adoptée par le conseil communautaire ainsi que par la quasi-totalité des villes essonniennes, nous souhaitons exposer au gouvernement la nécessité de revoir ces règles de fiscalité locale qui impactent très fortement le vote du budget fait par le département.

En effet, suite à ces réformes et à la baisse des droits de mutation, le département de l'Essonne a fait le choix et est contraint de sacrifier nombre de politiques publiques comme, par exemple, les allées blanches sur la départementale, le report de certaines opérations de construction de collèges, les baisses de subventions brutales dans différents endroits, les appels à projet en direction des associations sportives et culturelles ou même encore la baisse de 10 % des budgets allouer aux acteurs du médico-social alors même que ce secteur est soumis à l'inflation. Je pourrais donc citer tout une série de dispositifs émanant des collectivités locales puisque, nous aussi, nous bénéficions de subventions de fonctionnement du département.

Ce sont des conséquences directes de cette réforme de la fiscalité et de la volatilité des recettes liées notamment au marché de l'immobilier et aux transactions qui lui sont liées. Je crois qu'il est important que nous puissions adopter cette motion qui affirmera à nouveau notre attachement à la décentralisation et au lien département-commune qui est extrêmement important. C'est le sens de cette délibération qui a été déposée sur table.

Des interventions ?

M. Chollet ?

Intervention de M. Chollet:

Merci M. le Maire, ce sera forcément une intervention préparée à la va-vite puisque nous avons eu cette délibération en début de conseil. Nous serions d'ailleurs preneurs à l'avenir d'avoir les délibérations un petit peu plus en amont surtout pour des délibérations comme celle-ci. J'ai moins de difficulté sur l'autre, elle m'apparaît plus aisément compréhensible et avec moins d'enjeux à la fois politiques, techniques et juridiques.

Il aurait été préférable que nous ayons cette délibération plus tôt et je vais convoquer quelques cours de finances publiques pour intervenir sur le sujet en disant que sur le fond, nous soutenons l'idée que les communes soient davantage aidées et nous souhaitons toujours que les communes puissent obtenir les financements qui sont nécessaires pour les investissements, néanmoins, je vais revenir sur plusieurs points.

Tout d'abord, concernant les DMTO, il m'apparaît un petit peu compliqué de demander une aide spécifique lorsque les DMTO sont en baisse alors qu'il est assez logique qu'ils le soient puisqu'avec l'augmentation des taux d'intérêts, les possibilités d'achats sont réduites : il y a donc moins de ventes et donc moins de DMTO dans les caisses de la ville mais, pour autant, il me semble que les dernières années, nous avons justement eu des budgets où nous avons sous-estimé le DMTO et nous avons été heureusement surpris qu'il soit plus élevé que notre estimation. Nous étions ravis d'avoir plus de finances pour la ville, c'était une très bonne chose et je pense que cela suit le cours des politiques économiques globales que d'avoir des hausses et des baisses de DMTO sur plusieurs années. Il faut espérer que la lutte contre l'inflation touche à sa fin, que les taux puissent diminuer et que les DMTO repartent à la hausse mais il me semble un petit peu plus difficile de demander quelque chose de spécifique sur le sujet. Il s'agit d'une première remarque, je serai ravi d'en débattre si vous le souhaitez mais il me semble qu'il s'agit plutôt d'une question plus nationale.

Ensuite, j'évoquerais une question qui me semble plus juridique qu'est la question du soutien à la décentralisation et à la libre-administration des collectivités territoriales. Il faut rappeler que nous sommes nous aussi en plein soutien de la décentralisation qui a été inscrite rappelons-le dans la constitution en 2003 lors de la révision constitutionnelle et qui est soutenue par tous ici. Le principe de cette libre-administration des collectivités territoriales a été réaffirmée à plusieurs reprises par la jurisprudence du conseil constitutionnel. Je vous avoue avoir oublié les deux décisions de ce même conseil sur ce sujet puisque mes concours sont désormais un petit peu loin mais toujours est-il qu'il s'agit d'un principe qui a été réaffirmé à plusieurs reprises par le conseil constitutionnel sur lequel ce conseil fonde son contrôle de constitutionnalité des lois. Il est donc le seul à avoir la prérogative et qu'à partir de ce moment-là, les décisions qui ont été prises depuis 2017 ou 2022 sur la modification de la libre-administration des collectivités ont été jugées par le conseil constitutionnel à l'aune de ses principes et comme le respectant. A partir de ce principe, il m'apparaît assez compliqué également que les communes s'arrogent ou souhaitent réaffirmer un principe constitutionnel dont il me semble que le conseil constitutionnel s'est saisi et a assuré la pleine effectivité. A la lumière de tous ces éléments et surtout du manque de temps que j'ai eu pour observer cette délibération même si j'espère avoir déjà donné quelques éléments, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Merci.

Intervention de Monsieur le Maire :

M. Chollet, cela n'était sans doute pas assez explicite dans la motion mais s'agissant des DMTO et de leur mise en recette, la situation des communes et des départements n'est pas tout à fait la même chose. Les communes ont encore la main sur une part de fiscalité locale qui reste. S'agissant de la taxe foncière, cela n'est plus le cas du côté des départements et vous le savez. Alors même que le département se voit imposer des dépenses avec une augmentation contraignante liée à la crise des dépenses sociales, l'année prochaine, en 2025, la main possible sur le budget du département hors dépenses contraintes sera de 5 % du budget du département, cela est colossal. Par exemple, s'agissant du RSA, je ne sais pas si vous avez entendu l'intervention du Président de la République au moment du congrès des maires en novembre dernier sur la volonté de créer un nouvel acte de décentralisation qui devrait clarifier réellement en ressources et en dépenses les compétences auxquelles les uns et les autres sont confrontés en prenant l'exemple à l'occasion d'une élection départementale : les électeurs ne pensent à aucun moment que le conseiller départemental ou la conseillère départementale pour qui il vote va devoir gérer le RSA en tant que dépense ou recette. C'est sans doute le sens de cette motion M. Chollet. Il n'y a pas de polémique, c'est à dire qu'à un moment donné avec la réaffirmation de cette décentralisation et de compétences aux plus proches des riverains, sur la question de la libre-administration des collectivités locales, il nous faut réaffirmer l'importance que des collectivités telles que le département ne peuvent pas être exclusivement soumises aux règles du marché et notamment du marché immobilier. Là où je vous l'accorde, s'agissant des DMTO, il y a des années plus fastes, ce qui a été le cas par exemple sur le département de l'Essonne. Cela a permis de poursuivre en investissement notamment dans les collèges et dans leur réhabilitation, mais aussi du côté de certaines voiries départementales. Cependant, actuellement, l'augmentation trop forte et trop rapide des dépenses sociales avec la diminution là encore trop brutale des droits de mutation nécessite que les questions de fiscalité soient revues. C'est tout le sens de cette motion.

Vous continuez à vous abstenir, j'aurai essayé de vous convaincre !  
Je mets aux voix.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERE, et**

Affirme l'importance du couple Département – Commune les deux plus anciennes collectivités de France et par extension du couple Département – Intercommunalité, uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.

Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

### **DEMANDE à l'Etat :**

- A court terme, de prendre des mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonnais ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux départements, et plus largement à toutes les collectivités territoriales pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;

- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements, et plus largement à toutes les collectivités territoriales,

**SOUHAITE** que le Département de l'Essonne précise dans les meilleurs délais, les politiques publiques de Cœur d'Essonne agglomération et de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois qui seront impactées par une réduction des subventions en fonctionnement et les investissements qui seraient repoussés ou remis en cause à l'aune du Budget Primitif 2024 et de la nouvelle trajectoire budgétaire pluriannuelle.

**INVITE** le Département de l'Essonne à engager un travail partenarial avec l'ensemble du bloc communal autour d'une conférence territoriale afin de retravailler les orientations budgétaires des prochaines années de manière concertée, dans un contexte qui restera particulièrement difficile plusieurs exercices budgétaires durant, afin qu'elles répondent au plus près des attentes et des besoins exprimés par les communes et les EPCI de l'Essonne qui témoignent leur soutien unanime au Département concernant les demandes qu'il exprime auprès de l'Etat en matière d'autonomie fiscale des collectivités territoriales, de refonte de ses mécanismes de financement et de compensation des pertes de DMTO consécutives à la chute des transactions immobilières cette année.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 5 abstentions (MM Chollet, Besse, Lamaoui, Mmes Rolly, Schlatter).

## **16 - MOTION POUR UNE AMELIORATION RAPIDE DES CONDITIONS DE TRANSPORT SUR LE RER C ET UN NOUVEAU SCHEMA DIRECTEUR AMBITIEUX POUR LA BRANCHE DITE DU VAL D'ORGE**

(Rapporteur: Frédéric PETITTA)

Intervention de M. le Maire :

Je ne sais pas s'il faut développer tout ce qu'il se passe dans le RER. Je pense que j'ai rarement vu autant de complications que dans le RER C. Comme je le disais tout à l'heure en rentrant dans la salle, nous avons eu une réunion avec le directeur de la ligne C du RER et avec les équipes d'Ile-de-France mobilité il y a une quinzaine de jours au sujet du schéma directeur à l'horizon de 2035. Rassurez-vous, en 2035, tout ira bien ! Nous aurons un matériel roulant, des nouvelles lignes... En attendant, ce qui se passe est juste scandaleux : aujourd'hui, il y a eu une baisse de l'offre très forte depuis notamment l'incendie aux Ardoines en 2014, il y a depuis une baisse très importante aux heures de pointe du nombre de RER. Cela fait neuf ans ! J'ai interpellé le directeur de la ligne C lors de leur réunion publique. Il faut d'ailleurs savoir que leur réunion publique consiste en une présentation de leurs schémas : au bout de 15 minutes, vous vous faites la réflexion que ce qu'ils disent est incompréhensible et trop technique. Nous avons l'habitude dans les fonctions qui sont les nôtres d'avoir quelques sujets qui sont très complexes mais dans ce cas précis, cela est volontairement complexifié alors qu'il serait plus simple de venir sur la ligne C pour constater directement les problèmes. J'allais commencer mon interventions en vous précisant s'il vous plaît de ne pas me dire que la ligne C est « moins pire » que les autres parce que bien souvent c'est ce que l'on entend depuis 20 ans. Cela est sans doute vrai mais comme les situations de transport sont globalement infernales, cela n'est plus « understandable ». Chaque année, nous faisons les cérémonies des médaillés du travail : très souvent les jeunes retraités évoquent le fait que l'idée même de devoir prendre ce RER était insupportable. Aujourd'hui, les conditions de transport sont catastrophiques, les gens sont debout s'ils arrivent à monter dans le train. Je ne parle même pas des incidents sur les

lignes qu'ils soient des incidents passagers ou naturels (feuilles sur les rails, chaleur, pluie...), en fait, il y a toujours quelque chose !

Mme Rolly, vous évoquiez tout à l'heure le fait de devoir récupérer par exemple ses enfants dans nos accueil : en effet, c'est la course et le stress chaque jour. Les gens sortent du travail avec quasiment la boule au ventre sur le quai du RER. L'idée est de pouvoir faire une motion. Je pense qu'elle ne suffira pas et il faudra sans doute que nous envisagions une ou deux actions plus fortes que cette motion du conseil municipal mais il semblait important pour les très nombreux génovéfains qui empruntent les transports en commun et la ligne C du RER que nous puissions leur dire de manière unanime que nous sommes à leur côté et que nous allons faire des actions pour faire en sorte que leurs souffrances dans le RER soient prises en compte et que nous puissions améliorer les transports du quotidien au quotidien et ce pas uniquement à l'horizon de 2035.

M. Chollet puis M. Decomble.

Intervention de M. Chollet :

Merci M. le Maire.

Vous avez dit l'essentiel donc je vais simplement signaler que nous abondons complètement et à 100 % dans le sens de ce que vous venez de dire.

J'aimerais simplement rajouter qu'au-delà des retards et inconvénients pour les usagers, nous sommes sur des conditions de transport qui sont parfois inhumaines avec des personnes parquées dans des trains, les uns contre les autres, parfois durant la canicule et sans aucune climatisation. Il y a donc aussi un problème sur le matériel roulant. Dans des conditions si infernales, la situation peut dégénérer moralement avec des insultes mais aussi parfois physiquement, cela est inimaginable ! J'aimerais que les dirigeants de la ligne C prennent le RER dans ces conditions et je peux vous assurer qu'ils ne souhaiteront plus le prendre de leur vie. Je tenais à souligner ce point de colère pour le vivre de temps en temps et je n'imagine même pas ceux qui le vivent quotidiennement.

Ensuite, je souhaite signaler d'un point de vue plus pragmatique que le Val d'Orge a été complètement sacrifié par le nouveau plan. Nous sommes les seuls perdants de ce nouveau plan dans lequel on ajoute un nombre incalculable de gares et un temps de transport très long sachant que celui-ci n'est quasiment jamais respecté puisqu'il y a toujours des problèmes. Comme vous le dites dans la délibération, il est totalement illogique de demander l'urbanisation massive en Ile-de-France mais d'un autre côté de ne pas améliorer les conditions de transport voire de les diminuer depuis 10 ans suite à l'incendie des Ardoines. Le fait de faire passer des trains directs depuis l'accès au service Grandes Lignes alors même qu'il y a une marche de quasiment un mètre, qu'il y a des personnes à mobilité réduite, des personnes âgées ou même avec poussette, cela est inimaginable. Je suis désolé mais il y a aujourd'hui quasiment 1/3 de la population qui n'est pas capable de monter dans le train par elle-même à Austerlitz Grandes Lignes. Aussi, lorsque l'on parle de la justification pour aller chercher ses enfants le soir en rentrant du travail, je pense également à la justification vis à vis de l'employeur le matin. Si cela continue comme ça et si nous avons des retards qui sont systématiques, cela va finir par peser et je pense que c'est déjà le cas sur l'attractivité professionnelle des habitants du Val d'Orge vis à vis des bassins d'emploi parisiens. La problématique va être grandissante. C'est déjà une peine de faire autant de transport pour aller au travail mais si en plus, cela crée des conditions de stress voire des conditions de problématiques professionnelles, cela est une nouvelle fois inimaginable. Enfin, je souhaite préciser que tout ce qui a été fait ici dans le cadre du Grand Paris express ne concerne pas du tout Sainte-Geneviève-des-Bois, nous n'avons rien, au contraire, nous subissons une détérioration de l'offre. Nous avons visiblement des personnes qui ne réalisent pas l'ampleur de ce qui est en train de se passer sur ce point de vue et sachez que nous sommes pleinement mobilisés et pleinement disponibles pour mener des actions avec vous puisque nous trouvons aussi tout cela scandaleux.

Merci.

Intervention de M. le Maire :

Merci, bien évidemment, nous devons avoir des actions un petit peu musclées et nous serons soutenus par des actions d'usagers de transports en commun. Ils pourront aussi nous aider à monter quelques actions.

Intervention de M. Decomble :

Bonjour à tous, M. Chollet a évoqué une grande partie de ce que je souhaitais expliquer. Je voulais préciser aussi que depuis le 12 décembre, les RER partants du Val d'Orge s'arrêtent sur Vitry et Ivry aux heures de pointe ce qui est très étonnant puisque le temps de trajet est rallongé alors même que nous sommes dans les heures de pointe. A cela s'ajoute des espacements de temps entre les trains puisque les horaires ont été modifiés. Je rappelle qu'il y a plus de 10 ans, il y avait un train toutes les sept-huit minutes puisqu'il y en avait deux par quart d'heure. Je ne comprends pas réellement l'excuse des Ardoines, cela devient critique. Je ne prends plus les transports puisque je suis maintenant en retraite mais j'emmène ma femme à la gare et je constate chaque matin le cirque que cela entraîne : les gens courent puis constatent des absences de train, ils sont obligés de demander des tickets de retard d'ailleurs seulement si le guichet est ouvert, c'est encore un autre problème ! Je rejoins donc ce qui a été dit, nous allons avoir des problèmes dans les semaines et les mois qui arrivent sur notre activité du Val d'Orge puisque je vois mal les patrons embaucher des gens qui vont malheureusement être en retard chaque jour.

Alors, forcément, je voterai cette motion.

Intervention de M. Vimard :

Je ne prends pas souvent le train mais à chaque fois que je le prends, il y a un problème !

Il est vrai que comme le dit M. Chollet, l'impact sur l'emploi peut être terrible et, effectivement, cela va aussi toucher des populations qui ont besoin d'être à l'heure. Il y en a peu qui peuvent décider de faire du télétravail. Si l'on prend ceux qui doivent pointer et qui ont déjà des difficultés alors même qu'ils travaillent beaucoup, nous leur ajoutons des heures de transport le matin et le soir. Comme M. le Maire le proposait, je pense que les prochaines actions devront être plus vigoureuses.

Intervention de M. le Maire :

Avant de mettre au vote, je tiens à préciser que la présidente d'Ile-de-France Mobilité, Valérie Péresse, a chargé une élue du territoire de s'occuper de l'amélioration de la ligne C du RER en la personne de Marianne Durantou, conseillère régionale et maire de Morsang.

Il me semble qu'au démarrage, elle a pensé que c'était un cadeau mais je ne suis pas certain qu'elle le perçoive encore ainsi ! Deux dates sont arrêtées, le matériel roulant en 2027 et le bonheur sur toutes les lignes en 2035 mais d'ici là, ce sera encore la galère.

Je mets aux voix.

\*\*\*\*\*

**DEMANDE** à la SNCF et à Île-de-France Mobilités :

- La mise en œuvre systématique de remboursement à l'endroit des usagers des tronçons les plus impactés par les défaillances matérielles et l'absence d'un niveau de ponctualité conforme au contrat liant la SNCF et Île-de-France Mobilités,

- Un renforcement de la politique d'embauche, et l'élargissement de la recherche de profils par la réalisation de jobs dating dans les gares et les pôles de centralité de grande couronne par exemple,
- Un calendrier de réalisation plus ambitieux pour permettre de tenir les délais des travaux nécessaires pour la mise en œuvre du schéma directeur notamment sur la gare de Brétigny-sur-Orge, et la sécurisation des financements indispensables à sa réalisation,
  
- La réalisation des travaux facilitant l'accès et les connexions depuis et en direction de Paris Austerlitz surface, les considérant comme un préalable non-négociable au débranchement des trains origine Dourdan et Saint-Martin d'Etampes rendus terminus à la gare d'Austerlitz, et dont les arrêts sur la branche dite du Val d'orge seraient supprimés,
- Une augmentation du plan de transport et de l'offre voyageurs dès à présent avec plus de trains en heures de pointe comme en heures creuses, au regard de la situation très difficile rencontrée à l'heure actuelle par les usagers,
- Un accroissement du plan de transport dans le cadre du futur schéma directeur de la ligne C correspondant à la prise en compte des évolutions démographiques de nos territoires attendues d'ici 2035, notamment au regard des obligations de production de logements inclus dans le cadre du nouveau SDRIF-E.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Intervention de M. le Maire :

Si nous ne nous revoions pas, je vous souhaite à toutes et tous de très bonnes fêtes de fin d'année. Profitez bien de ces moments si vous avez la possibilité de les passer en famille et entre amis. Par les temps qui courent, ces moments pris sont très importants. Je remercie l'administration et l'ensemble des agents de nos services.

A très bientôt.

La séance est levée à 20h35.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 15 avril 2024



**Frédéric PETITTA**

Maire

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



---

**Philippe DECOMBLE**

La secrétaire



